

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0378****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR POUR LA SUPPRESSION DE DEUX BRANCHEMENTS D'EAU, GRANDE ALLÉE DU COR À NOISIEL (77186), DU 13 AU 27 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 octobre 2023 de la société VEOLIA EAU, sise rue de la Mare Blanche CEDEX 02 ZI à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression de deux branchements d'eau avec remise en état de la canalisation principale, Grande Allée du Cor à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société SPINELLI SD, sise 145, rue du Général de Gaulle à ANNET-SUR-MARNE (77410), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société VEOLIA EAU, sise rue de la Mare Blanche CEDEX 02 ZI à NOISIEL (77186), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPINELLI SD, sise 145, rue du Général de Gaulle à ANNET-SUR-MARNE (77410), est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression de deux branchements d'eau et la remise en état de la canalisation principale, pour le compte de VEOLIA EAU, sise 9, rue de la Mare Blanche CEDEX 02 ZI à NOISIEL (77186), Grande Allée du Cor à NOISIEL (77186), **du 13 au 27 novembre 2023.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0378 portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression de deux branchements d'eau, Grande Allée du Cor à Noisiel (77186) (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée, et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera neutralisé sur 4 places de parking au droit du chantier, Grande Allée du Cor.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : L'engazonnement se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société VEOLIA EAU,
- La société SPINELLI SD,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0378 portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression de deux branchements d'eau, Grande Allée du Cor à Noisiel (77186) »
(3)

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le 13 au 27 novembre 2023 »
ID : 077-217703370-20231031-ARR2023_0378-AR